

Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2021

- mise à jour du 30/03/2021 -

Réunion du Conseil Municipal du 30/03/2021



Note mise en ligne sur le site internet de la commune à l'issue du conseil municipal.

<https://www.puissalicon.fr>



Préambule

I - QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

II - QUELS PRINCIPES GUIDENT L'ELABORATION DES BUDGETS LOCAUX ?

- 1) Principe de l'annualité : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.*
- 2) Principe d'universalité : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.*
- 3) Principe de l'unité : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.*
- 4) Principe de l'équilibre : Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.*
- 5) Principe de l'antériorité : Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 15 avril a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.*

III - QUELS SONT LES DIFFERENTS DOCUMENTS BUDGETAIRES ?

1) Le budget primitif

*Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.*

*Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.*

2) Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des **décisions modificatives**. Le **budget supplémentaire**, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Ces résultats, désormais connus plus tôt grâce à l'utilisation de moyens informatiques, sont le plus souvent repris au budget primitif. La décision modificative appelée budget supplémentaire a ainsi tendance à perdre de son intérêt.*

Les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont quant à elles traitées par simple décision modificative.



3) Les budgets annexes et les budgets autonomes

Les **budgets annexes**, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (Aire de Lavage).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les **budgets autonomes** sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (CCAS), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération...) : ils sont votés par les instances responsables de l'établissement.

IV - COMMENT EST ELABORE ET PRESENTE LE BUDGET ?

1) Comment est-il structuré ?

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

LE BUDGET DE LA COMMUNE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT

2) Pourquoi deux sections ?

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. Par exemple, en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (TH, TF), les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général 012 - Charges de personnel 014 - Atténuations de produits 022 - Dépenses imprévues 042 - Dotations aux amortissements 65 - Autres charges de gestion courante 66 - Charges financières 67 - Charges exceptionnelles	002 - Excédent antérieur reporté 013 - Atténuations de charges 042 - Travaux en régie 70 - Produits des services et du domaine 73 - Impôts et taxes 74 - Dotations et participations 75 - Autres produits de gestion courante 76 - Produits financiers 77 - Produits exceptionnels
023 - Virement à la section d'Investissement	



La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la **valeur du patrimoine** comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (médiathèque, locaux commerciaux, cantine et garderie, route de Lieuran...). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, le FCTVA, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
16 - Capital des emprunts 20 - Frais d'études 21/23 - Opérations d'investissement <ul style="list-style-type: none"> • travaux • acquisitions • constructions 204 – Subventions d'équipement	021 - Virement de la sect° de Fonctionnement 10 - FCTVA, TAM... 13 - Subventions Région, Département, Etat... 16 - Emprunts

3) L'articulation entre la section de Fonctionnement et la section d'Investissement
chapitre (023) en dépenses de Fonctionnement = **chapitre (021)** en recettes d'investissement
 Le minimum obligatoire doit être égal au remboursement du capital des emprunts.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
023 – Virement à la section d'Investissement	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	021 - Virement de la sect° de Fonctionnement

4) Comment sont classées les opérations ?

À l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un **plan de comptes normalisé** qui s'inspire du plan comptable général de 1982.

Le cadre comptable général utilisé par les communes est l'**instruction M14**. Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées **selon leur nature** par chapitre et par article.

Le chapitre est une classification composée de deux chiffres (ex. : chapitre 65). Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63).

L'article est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60611).



Commune de Puissalicon

TAUX des TAXES DIRECTES LOCALES

Vote des taux d'imposition 2021 – [Délibération n°2021-07]

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

1 – Taxe d'habitation (TH)

- Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)

Le produit de la THRP est perçu par l'Etat en lieu et place de la Commune. La Commune n'a plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 (= 14%) s'appliquent automatiquement.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La THRS continue quant à elle à être perçue par la commune.
Le taux est égal au taux figé en 2019 (= 14%).

2 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La commune vote le taux de TFPNB comme à l'accoutumée.

3 – Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le transfert de la part départementale à la Commune suppose qu'en 2021, celle-ci délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental 2020 de TFPB (= 21,45%).

$$\text{Taux 2021 TFPB} = \text{Taux communal} + \text{Taux départemental 2020 TFPB}$$

Les taux votés pour l'année 2021 sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition votés en 2021
Taxe d'Habitation (TH)	14 %	14 %	
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	73 %	73 %	73 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	25 %	25 %	46,45 %
Taxe Foncière - DEPARTEMENT Propriétés Bâties (TFPB)	21,45 %	21,45 %	

- Le taux 2021 TFPNB est **identique à l'année précédente**. Taux 2021 TFPNB = 73 %
- Le taux 2021 TFPB qui devient le taux de référence est constitué, d'une part, du taux communal de 25% qui reste **inchangé par rapport à l'année précédente** et, d'autre part, du taux départemental 2020 de 21,45%. Taux 2021 TFPB = 46,45 % (25% + 21,45%)

Evolution des recettes de taxes directes locales de 2016 à 2020 et prévisionnel 2021

articles 73111 et 7318 (impôts), articles 74834 et 74835 (compensations de l'Etat TH et TF)

Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	PREVISION Année 2021
601 542 €	633 009 €	648 541 €	697 176 €	710 791 €	718 923 €

Malgré le maintien des taux à l'identique depuis 2016, le produit fiscal perçu est en **constante augmentation**, année après année, d'une part, car les bases de calcul progressent chaque année, et d'autre part, car de nouvelles constructions ont été prises en compte, notamment les résidences du château St Pierre de Serjac.



Commune de Puissalicon
SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Subventions 2021 attribuées aux associations – [\[Délibération n°2021-08\]](#)
et comparaison avec les années précédentes

Associations	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021
Jouons en Ludothèque (LAEP)	3 000 €	3 100 €	3 150 €	3 200 €	3 250 €
AS Puissalicon-Magalas	4 400 €	4 400 €	4 400 €	6 000 €	6 000 €
Amicale parents élèves	1 000 €	1 000 €	1 100 €	2 000 €	1 100 €
Coopérative scolaire	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Coopérative scolaire - classe découverte	580 €	960 €	420 €	-	-
Coopérative scolaire - piscine	-	-	-	700 €	-
Boule puissaliconnaise	700 €	700 + 250	700 €	500 €	700 €
Comité des fêtes	4 000 €	4 000 €	4 000 €	500 €	4 000 €
Danse Isadora	1 200 €	1200 + 300	1 200 €	2 000 €	2 000 €
Diane puissaliconnaise	700 €	700 €	700 €	300 €	700 €
Petite diane de l'extrême	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Foyer rural	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €
Foyer rural - printemps des solistes	-	-	-	1 200 €	1 200 €
Foyer rural - printemps des peintres	1 200 €	1 200 €	1 200 €	-	-
Les vieux crampons	300 €	300 €	300 €	500 €	-
Les vieux crampons - festival	1 000 €	1 000 €	1 200 €	2 000 €	2 500 €
Plaisir de chanter	600 €	600 €	600 €	300 €	-
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	390 €	390 €	390 €	400 €	400 €
Union des retraités	650 €	-	-	-	-
Puissalid'Oc	300 €	300 €	300 €	-	-
Union musicale intercommunale	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
AMF34	500 €	500 €	-	500 €	-
USP Gymnastique	650 €	650 €	650 €	400 €	650 €
Association sportive Collège Magalas	-	200 €	200 €	200 €	200 €
Les Fé Gazelles	-	150 €	-	-	-
Raid'Oc Passion	-	300 €	300 €	300 €	300 €
GDON des Côtes de Thongue	-	-	-	98 €	-
BTP CFA Aude	-	-	-	100 €	-
AFM-Téléthon	-	-	-	200 €	-
TOTAL	24 930 €	25 960 €	24 570 €	23 158 €	26 760 €

Le montant total des subventions pour l'année 2021 s'établit à **26 760 €**, l'enveloppe globale reste dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Le versement des subventions suivantes est conditionné à la réalisation des manifestations :

4 000 € / Comité des fêtes pour la « Fête locale »

1 200 € / Foyer rural pour le « Printemps des solistes »

2 500 € / Les vieux crampons pour le « Festival des vendanges »



Commune de Puissalicon
ETAT des INDEMNITES des ELUS

Article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

nouvel article du CGCT issu de la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

INDEMNITES des ELUS au titre l'année 2021

Fonctions	Elus	COMMUNE - Puissalicon		
		Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
Maire	FARENC Michel	51,6 %	2 006,93 €	1 589,49 €
1 ^{er} Adjoint	FERRE Gérard	19,8 %	770,10 €	666,14 €
2 ^{ème} Adjoint	LORENTE Marie	19,8 %	770,10 €	666,14 €
3 ^{ème} Adjoint	BLANCOU Hubert	11,88 %	462,08 €	399,68 €
4 ^{ème} Adjoint	MATHIEU Marjorie	11,88 %	462,08 €	399,68 €
1 ^{er} Conseiller délégué	GAU Rose-Marie	7,92 %	308,04 €	266,45 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	KUTTEN Michel	7,92 %	308,04 €	266,45 €

Les Indemnités de fonction des élus de la commune de Puissalicon ont été adoptées à l'unanimité des membres du conseil municipal par délibération n°2020-23 du 10/06/2020.

Fonctions	Elu	SICTOM - Pézenas-Agde		
		Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
8 ^{ème} Vice-Président	FARENC Michel	17,72 %	689,20 €	603,04 €



Commune de Puissalicon

FONCTIONNEMENT

Présentation - Recettes de Fonctionnement 2021 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	Budget 2018	Réalisations 2018	Budget 2019	Réalisations 2019	Budget 2020	Réalisations 2020	Propositions BP 2021
002	Résultat d'exploitation reporté	477 569,00 €	477 569,24 €	425 075,00 €	425 075,02 €	659 164,00 €	659 164,86 €	890 324,57 €
013	Atténuations de charges	25 000 €	25 334 €	25 000 €	26 107 €	20 000 €	27 750 €	5 000 €
70	Ventes de produits, prestations de services	39 200 €	43 059 €	40 000 €	48 097 €	29 000 €	38 627 €	40 000 €
73	Impôts et taxes	651 571 €	654 504 €	700 000 €	723 749 €	718 000 €	723 468 €	745 157,43 €
74	Dotations et participations	307 869 €	331 377 €	320 000 €	346 726 €	340 000 €	362 837 €	320 000 €
75	Autres produits de gestion courante	14 200 €	15 377 €	20 000 €	21 924 €	19 000 €	20 273 €	27 000 €
76	Produits financiers	100 €	24 €	100 €	23 €	100 €	19 €	100 €
77	Produits exceptionnels	4 300 €	59 693 €	4 000 €	1 275 €	5 000 €	434 €	5 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000 €	16 512 €	30 000 €	20 024 €	30 000 €	17 566 €	30 000 €
		1 549 809 €	1 623 450 €	1 564 175 €	1 613 000 €	1 820 264 €	1 850 139 €	2 062 582 €

Le montant prévisionnel des recettes de Fonctionnement 2021 s'établit à **2 062 582 €**

Présentation - Dépenses de Fonctionnement 2021 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	Budget 2018	Réalisations 2018	Budget 2019	Réalisations 2019	Budget 2020	Réalisations 2020	Propositions BP 2021
011	Charges à caractère général	405 500 €	283 083 €	367 000 €	278 028 €	327 000 €	240 882 €	320 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	498 500 €	440 303 €	495 000 €	450 749 €	485 000 €	446 416 €	485 000 €
014	Atténuations de produits	64 207 €	21 949 €	1 000 €	227 €	5 000 €		5 000 €
65	Autres charges de gestion courante	145 722 €	119 919 €	140 000 €	116 276 €	139 000 €	112 136 €	140 000 €
66	Charges financières	23 867 €	22 864 €	30 000 €	21 176 €	35 000 €	19 928 €	25 000 €
67	Charges exceptionnelles	129 875 €	127 975 €	2 000 €		5 000 €	146 €	40 000 €
022	Dépenses imprévues	14 081 €		20 000 €		20 000 €		60 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 507 €	51 506 €	45 000 €	44 513 €	45 000 €	36 789 €	40 000 €
023	Virement à la section d'investissement	216 550 €		464 175 €		759 264 €		947 582 €
		1 549 809 €	1 067 599 €	1 564 175 €	910 969 €	1 820 264 €	856 297 €	2 062 582 €

Le montant prévisionnel des dépenses de Fonctionnement 2021 s'établit à **2 062 582 €**



Commune de Puissalicon

INVESTISSEMENT

Présentation - Dépenses d'investissement 2021 (par opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Report (BP) (=RAR)	Propositions (BP)	Report (BP) + Propositions (BP)
990	LOGICIEL MOBILIER MATERIEL DIVERS		25 000 €	25 000 €
991	VOIRIE AMENAGEMENTS DIVERS		5 000 €	5 000 €
992	TRAVAUX AD'AP - MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS		230 000 €	230 000 €
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN		535 000 €	535 000 €
1000	CREATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE	774 000 €	56 000 €	830 000 €
1008	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - AVENUE DE LA GARE	14 600 €	15 000 €	29 600 €
1010	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - TELEGESTION DES BATIMENTS	4 200 €		4 200 €
1011	RESIDENCE SENIORS - HERAULT LOGEMENT	40 000 €		40 000 €
1014	ACQUISITION TERRAINS - BATIMENTS		30 000 €	30 000 €
1015	AGRANDISSEMENT CHEMIN DE LA CONDAMINE	10 700 €		10 700 €
1017	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - ECLAIRAGE PUBLIC 2020		10 000 €	10 000 €
1018	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2020		45 600 €	45 600 €
1019	TRAVAUX REPARATIONS VOIRIE - INTEMPERIES OCTOBRE 2019		190 000 €	190 000 €
1020	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - ECLAIRAGE PUBLIC 2021		60 000 €	60 000 €
1021	RENOVATION ENERGETIQUE - SALLE DU PEUPLE		96 000 €	96 000 €
1022	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2021		59 000 €	59 000 €
1023	VIDEOPROTECTION		55 000 €	55 000 €
1024	RENOVATION ENERGETIQUE - ECOLE		19 000 €	19 000 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		254 068 €	254 068 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		182 000 €	182 000 €
		843 500 €	1 866 668 €	2 710 168 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		<i>Propositions (BP)</i>	
20	2031 - Frais d'études		20 000 €	
204	2041582 - Subvention d'équipement caserne pompiers Magalas		3 557 €	
204	2041642 - Subvention d'équipement Budget Aire de lavage		230 511 €	
	<i>Total ONA</i>		254 068 €	
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		<i>Propositions (BP)</i>	
020	Dépenses imprévues		20 000 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)		30 000 €	
041	Opérations patrimoniales		45 000 €	
16	Emprunts (remboursement capital)		87 000 €	
	<i>Total OPFI</i>		182 000 €	

Les dépenses d'investissement 2021 représentent un montant prévisionnel de **2 710 168 €**



Commune de Puissalicon

INVESTISSEMENT

Présentation - Recettes d'investissement 2021 (par opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Report (BP) (=RAR)	Propositions (BP)	Report (BP) + Propositions (BP)
992	TRAVAUX AD'AP - MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS	86 256 €	39 117 €	125 373 €
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN		520 000 €	520 000 €
1000	CREATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE	222 000 €	65 000 €	287 000 €
1010	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - TELEGESTION DES BATIMENTS		492 €	492 €
1012	SALLE OMNISPORTS	6 744 €	9 432 €	16 176 €
1018	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2020		16 000 €	16 000 €
1019	TRAVAUX REPARATIONS VOIRIE - INTEMPERIES OCTOBRE 2019		126 945 €	126 945 €
1022	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2021		16 000 €	16 000 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		1 602 182 €	1 602 182 €
		315 000 €	2 395 168 €	2 710 168 €
<i>OPFI</i>	<i>OPERATIONS FINANCIERES</i>		<i>Propositions (BP)</i>	
001	Solde execution section investissement reporté		424 982,16 €	
021	Virement de la section d'exploitation		947 582 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 000 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		40 000 €	
041	Opérations patrimoniales		45 000 €	
10	10222 - FCTVA		30 000 €	
10	10223 - TLE		100 €	
10	10226 - Taxe d'Aménagement (TAM)		10 000 €	
10	1068 - Excedent de fonctionnement capitalisé		103 517,84 €	
	<i>Total OPFI</i>		1 602 182 €	

Les recettes d'investissement 2021 représentent un montant prévisionnel de **2 710 168 €**



Commune de Puissalicon

ETAT de la DETTE

Etat de la dette sur l'exercice 2021

7 emprunts en cours sur l'exercice 2021

dont 1 nouvel emprunt contracté en fin d'année 2020

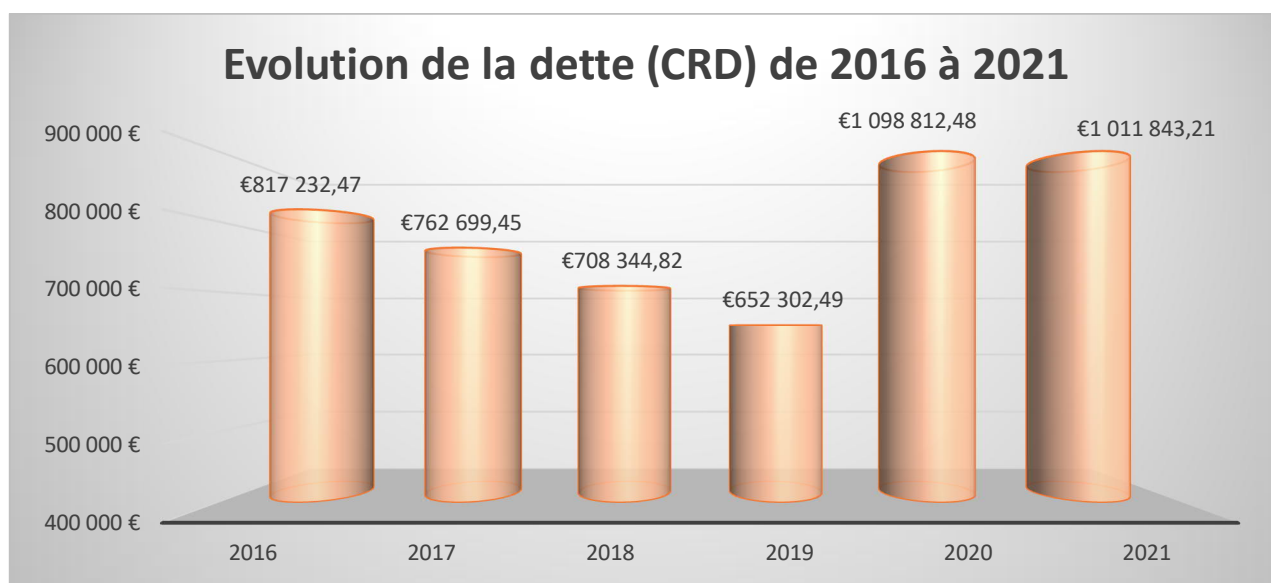
- Banque : LA BANQUE POSTALE
- Objet : construction de la cantine et garderie
- Montant : 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 0,64 %
- Les premiers remboursements débutent sur l'exercice 2021

Capital à rembourser sur l'année 2021 : **86 969,27 €** - dépenses d'Investissement (16)
Intérêts à rembourser sur l'année 2021 : **20 934,41 €** - dépenses de Fonctionnement (66)

Annuité de la dette 2021 : **107 903,68 €**

L'annuité de la dette 2021 sera supérieure de **+ 34 985,56 €** de celle de l'année précédente compte tenu du remboursement du nouvel emprunt contracté.

Capital restant dû (CRD) au 31/12/2021 **1 011 843,21 €**



Recours à l'emprunt sur l'exercice 2021

Compte tenu :

- des dépenses d'investissement 2021 avec notamment le projet « **Route de Lieuran RD33E4** »
- de la bonne santé financière de la Commune avec un très bon ratio de désendettement
- et des taux d'intérêts proposés par les banques encore très faibles (inférieur à 1%)

un recours à l'emprunt durant le deuxième semestre de l'exercice 2021 pourrait être envisagé.



Commune de Puissalicon

BUDGET PRIMITIF

Approbation du budget primitif 2021 – [Délibération n°2021-09]

lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	320 000 €	002 - résultat reporté	890 324,57 €
012 - charges de personnel	485 000 €	013 - atténuations de charges	5 000 €
014 - atténuations de produits	5 000 €	70 - produits des services	40 000 €
65 - autres charges de gestion	140 000 €	73 - impôts et taxes	745 157,43 €
66 - charges financières	25 000 €	74 - dotations et participations	320 000 €
67 - charges exceptionnelles	40 000 €	75 - autres produits de gestion	27 000 €
022 - dépenses imprévues	60 000 €	76 - produits financiers	100 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	40 000 €	77 - produits exceptionnels	5 000 €
023 - virement à S° investissement	947 582 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	30 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 062 582 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 062 582 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - emprunts (remboursements)	87 000 €	021 - virement de la S° de F°	947 582 €
20 - immobilisations incorporelles	25 000 €	001 - résultat reporté	424 982,16 €
204 - subventions d'équipement	364 868 €	10 - dotations, fonds divers	143 617,84 €
21 - immobilisations corporelles	371 800 €	13 - subventions d'investissement	607 986 €
23 - immobilisations en cours	1 766 500 €	16 - emprunts	500 000 €
020 - dépenses imprévues	20 000 €	024 - produits des cessions	1 000 €
040 - op d'ordre transfert entre S°	30 000 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	40 000 €
041 - opérations patrimoniales	45 000 €	041 - opérations patrimoniales	45 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 710 168 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 710 168 €

TOTAL DEPENSES BP	4 772 750 €	TOTAL RECETTES BP	4 772 750 €
--------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------

S° : Section

F° : Fonctionnement



Aire de lavage (budget annexe)**BUDGET PRIMITIF**

La Commune a donné mandat à la CCAM pour la construction de l'aire de lavage.
Les travaux de construction sont terminés et l'aire est opérationnelle depuis les vendanges 2019.

Toutes les factures de l'opération de construction ont été payées par la CCAM : **618 710,72 €**

La CCAM a encaissé les subventions d'investissement liées à l'opération : **388 200 €**

Une subvention d'investissement doit être versée du Budget principal de la Commune vers le Budget annexe de l'Aire de lavage pour équilibrer le budget et rembourser à la CCAM le différentiel : **230 510,72 €**

Des écritures comptables d'intégration sont nécessaires entre la Commune, la Communauté de Communes et la Trésorerie afin d'intégrer l'aire de lavage dans l'actif de la Commune.

Le budget est présenté, ici, avec une supposition de réalisation des écritures comptables d'intégration au 1^{er} juillet 2021, ce qui correspond au 3^{ème} trimestre de l'année 2021, et une durée d'amortissement de 50 ans.

Approbation du budget primitif 2021 – [Délibération n°2021-10]

lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	17 891 €	002 - résultat reporté	11 390,51 €
012 - charges de personnel	500 €	70 - vente de produits	7 000,49 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	6 189 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	6 189 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	24 580 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	24 580 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - op d'ordre transfert entre S°	6 189 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	6 189 €
21 - immobilisations corporelles	618 711 €	13 - subventions d'investissement	618 711 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	624 900 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	624 900 €

TOTAL DEPENSES BP	649 480 €	TOTAL RECETTES BP	649 480 €
--------------------------	------------------	--------------------------	------------------

A noter que la Commune récupérera le FCTVA sur la totalité des dépenses, soit une recette prévisionnelle de 101 493,31 € (année n+2)

Au final, la construction de l'aire de lavage aura donc coûté **129 017,41 €** à la Commune.

